

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 1 octobre 2020

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Monany, M. Chevreau, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Hanotin donnant pouvoir à M. Troussel

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Abomangoli, M. Laporte, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, Mme Lagarde, M. Prudhomme

-----



## **Délibération n° 07-01 du 1 octobre 2020**

**ACCUEIL D'UNE DÉLÉGATION DE 8 PERSONNES DANS LE CADRE D'UN NOUVEAU PARTENARIAT AVEC L'ASSEMBLÉE POPULAIRE DE LA WILAYA DE BEJAÏA (ALGÉRIE) – SUBVENTION À PERCEVOIR.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général n°97-VI-02 du 24 juin 1997, relative à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de coopération décentralisée et de paix,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ACCEPTE de percevoir la subvention de 12 000 euros du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères correspondant au cofinancement du projet de « La participation des jeunes au service de l'innovation sociale dans les territoires » ;



- PREND EN CHARGE les frais de transport, d'hébergement et de restauration relatifs à l'accueil, pour une durée de cinq jours, d'une délégation de huit personnes composée de jeunes et d'élus de la Wilaya de Bejaïa ( Algérie) début novembre 2020.

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation

Abstention(s) de :

*M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi*

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 3
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*